



**ARRETE N° 2019/04/PAT – 6 MARS 2019**

**PORTANT PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION  
SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE  
PLOUNEVEZ-LOCHRIST**

**Le Président de Haut-Léon Communauté,**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme,

**VU** la délibération du conseil municipal de Plounevez-Lochrist en date du 08/03/2012 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**VU** la loi ALUR et la prise de compétence en date du 27/03/2017 en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de documents en tenant lieu ou Carte Communale,

**VU** la délibération du conseil municipal de Plounevez-Lochrist en date du 14/02/2019, demandant à Haut-Léon Communauté d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, afin de supprimer un emplacement réservé, qui a pour vocation de créer une voie de desserte à une zone 2AUh, mais dont l'utilité n'est plus avérée.

**CONSIDERANT** que cette procédure concerne la suppression d'un emplacement réservé.

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L153-45 et L153-46 du code de l'urbanisme, qu'en dehors des cas mentionnés à l'article L153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L153-28, la modification peut, à l'initiative du Président de Haut-Léon Communauté, être effectuée selon une procédure simplifiée.

**CONSIDERANT** que la modification envisagée dans le cadre de la présente procédure relève du champ d'application de la modification simplifiée du PLU avec mise à disposition du public (sans enquête publique).

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 seront précisées par le Conseil Communautaire, et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, ainsi qu'au maire de Plounevez-Lochrist, avant sa mise à disposition du public.

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la mise à disposition du dossier, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le Président de Haut-Léon Communauté décide de prescrire une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Plounevez-Lochrist.

La procédure de modification portera sur l'ajustement des pièces du PLU lié à la suppression de l'emplacement réservé qui a pour vocation pour vocation de créer une voie de desserte à une zone 2AUh.

### ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable dès son affichage au siège de Haut-Léon Communauté et en mairie de Plounevez-Lochrist et de sa transmission en préfecture dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint Pol de Léon, le 6 mars 2019  
Le Président de Haut-Léon Communauté,

Nicolas FLOCH

